

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année,
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 20 août.

Le Précurseur donne les nouvelles
à 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

à Lyon, rue du Gard, n° 5, au 2^e
à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

Il y a une grande différence dans la manière avec laquelle les mandataires du pays entendent les devoirs imposés par la députation. Les uns s'imaginent qu'après avoir jeté leur boule dans l'urne législative, ils ont rempli leur tâche et satisfont leurs commettants; d'autres au contraire se livrent à leurs travaux parlementaires avec autant de zèle et de conscience que s'ils avaient accepté un mandat salarié. Les premiers forment cette tourbe inutile et muette qui s'endort par incapacité ou par indolence se réveille à la parole d'un ministre annonçant un projet de loi, écoute, vote et disparaît. Ils constituent ordinairement la phalange ministérielle. L'électeur doit comprendre en effet qu'il est dangereux d'envoyer à la chambre un incapable; celui qui n'a rien à dire, ne peut se prononcer que pour le *statu quo* et l'autorité. Les seconds appartiennent à cette minorité courageuse, active, laborieuse, intelligente, qui, toujours sur la brèche, harcèle le gouvernement de ses critiques et ses investigations, et par sa pénétration et sa vigilance dénonce au peuple les tentatives du pouvoir contre la révolution et contre le progrès. Parmi ces derniers, quelques-uns se contentent de débiter de beaux discours à la chambre et bornent leur rôle à la durée de la session. Une petite fraction seulement trouve encore le moyen de faire de l'opposition extra-parlementaire et ne cesse pas de défendre les intérêts-généraux pendant l'éclipse constitutionnelle des chambres. Un député, entr'autres, qui ne dédaigne pas de devenir journaliste quand il ne peut plus être tribun, et dont une grande supériorité de logique et une brillante originalité de style, ont rendu le nom célèbre, nous adresse une spirituelle statistique de la chambre des députés; nous nous empressons de mettre cette lettre sous les yeux de nos lecteurs: il est sans doute inutile d'en nommer l'auteur.

Al. L. au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

On s'est étonné des tergiversations, des revirements subits de la chambre des députés, qui penchait tantôt vers le mouvement, tantôt vers la résistance, qui s'épouvantait et se rassurait, qui s'éloignait et revenait, qui s'interrogeait et ne se répondait point, qui se cherchait elle-même et ne se trouvait pas.

On se demande le mot de cet énigme: la question est complexe. Dégageons-la.

Si, dans les questions parlementaires, le monarque doit toujours être mis à l'abri de la discussion, sous le manteau de l'inviolabilité constitutionnelle, il n'en est pas de même des ministres. C'est à eux qu'il faut rapporter les discours officiels du prince, ses ordonnances et ses projets de loi. Tout, dans notre gouvernement, se passe sous l'inspiration du contre-seing; tout subit les controverses de la responsabilité.

C'est donc au ministère seul qu'il faut attribuer les tremblements et les anxiétés des membres de la chambre.

Le ministère a agi par divers moyens.

D'abord, il a soulevé contre le pays le fantôme de la peur, dont il a fait jouer très-adroitement les ressorts. C'est la peur qui a dominé la chambre de 1830, lorsqu'au lieu de faire dresser la Charte par un congrès constituant, elle l'a fabriqué elle-même en trois ou quatre heures. C'est la peur qui faisait dire à tous les membres du centre, serrés les uns contre les autres, lorsqu'on discutait cette Charte: Allons! allons! allons donc! C'est la peur qui a produit les émeutes, après quoi, les émeutes ont produit la peur, et puis elles se sont alternativement entretenues, l'une par l'autre. La peur et les émeutes ont fait, à elles seules, plus de la moitié de l'habileté du ministère Périer. Après avoir fait peur aux anciens députés, ce qui n'était pas difficile, M. Casimir Périer s'est occupé de faire peur aux nouveaux. C'est un jeu qui ne lui a pas mal réussi.

Si j'étais sûr d'avoir pour cela la majorité, je proposerais d'élever au beau milieu de la place du corps législatif une statue colossale sur le piédestal de laquelle on lirait ces mots: *A la déesse de la peur*, et je chargerais le ministère du juste-milieu, de faire l'inauguration et la dédicace de ce monument.

Un second moyen dont le 13 mars n'a pas dédaigné de se servir, ça été d'influencer les élections, soit par les dépêches télégraphiques, soit par les diatribes imprimées contre les candidats patriotes et répandues à foison sous le couvert de ses journaux. Il a excité et prosélytisme servile de ses préfets et sous-préfets, et comme beaucoup de députés ministériels n'ont été nommés qu'à la majorité de quelques voix, il est certain que si l'influence du 13 mars se fût exercée dans un sens contraire, ou plutôt ne se fût pas exercée

du tout, le côté gauche aurait gagné trente voix au moins; c'est-à-dire la majorité.

La représentation nationale a donc été faussée dans son origine par ces manœuvres, et elle n'exprime pas aujourd'hui sincèrement l'opinion du pays. Aussi la presse, qui l'exprime, luttera sans cesse avec cette représentation fautive.

Ce que nous avons vu, au surplus, n'étonne nullement ceux qui ont étudié la composition de la chambre de 1830. Le centre gauche et le centre droit, divisés de principes, mais unis par la peur, marchaient sous la même bannière. A ce parti serré, compacte, nombreux, s'étaient joints tous les déserteurs de la gauche. Les uns, impérialistes nourris sous les tentes du pouvoir absolu, libéraux d'occasion qui regrettaient les épaulettes de général, la clé de chambellan ou le manteau de la pairie, et qui faisaient de la démocratie, par humeur de ne pouvoir plus être courtisans; d'autres auraient fait bon marché de leur acrimonieuse opposition pour une place de préfet, de président ou de conseiller-d'Etat; d'autres enfin voulaient renverser les dignitaires de Charles X, tout simplement pour se mettre à leur place et pour se gorger eux et leur famille, d'or, d'honneurs et de pouvoir. Ils vous diront tous, aujourd'hui qu'ils sont bien repus, bien nantis, que tout va pour le mieux dans le meilleur des gouvernements possibles. Ces hommes sans principes, ces faux libéraux, du reste fort honnêtes citoyens, quelques-uns hommes de spécialité et de talent, sont en plus grand nombre qu'on ne croit et très-dangereux. Il faut, avant que la chambre ne se purge, qu'ils passent encore par plus d'une épreuve électorale. Ils opposent à toutes les économies une résistance intrépide. Ils défendent les sinécures et les gros traitements avec l'opiniâtreté d'un propriétaire qui se barricade dans sa maison. Ils flanquent le corps molasse du juste-milieu, et ils lui servent d'éclaireurs et de sergents. Ils ont demandé et obtenu pour eux, leurs fils, leurs pères, leurs oncles, leurs neveux, leurs cousins-germains, petits-cousins et arrière-cousins, toutes les places de province. Pas un emploi, si mince qu'il fût, n'est échappé à la découverte de leur vue perçante, et comme ils doivent toute leur fortune à la révolution de juillet, ils prétendent, par compensation, qu'ils ne lui doivent rien en libertés. Leurs commettants ont fini par murmurer de cet accaparement d'emplois exécuté par des hommes qui criaient tant jadis contre les monopoles. Mais lorsque dans un petit arrondissement on a fait nommer le sous-préfet, le procureur du roi, le juge d'instruction, les juges de paix, les receveurs des contributions directes et indirectes, l'officier de la gendarmerie et les maires, il est difficile que le flot de tant de créatures ne comble pas l'urne électorale. Il est vrai que la reconnaissance est un sentiment qui s'use vite, et dans de prochaines élections ces fonctionnaires recouvreront l'indépendance de leurs votes. Alors sortiront de la chambre, pour n'y revenir jamais, tous ces vieux libéraux dont la faveur a doré la simplicité républicaine, et qui, par ambition ou par avarice, ont déserté la sainte cause des principes et de la liberté.

Le centre droit n'est plus. Mais avant d'arriver à la gauche, il a fallu que, par une sorte de transition, les électeurs des pays tremblotants commençassent par envoyer des hommes du centre gauche. Or, ces hommes composent naturellement le noyau de la phalange ministérielle, quelle qu'elle soit. Tout est bon pour agir sur eux: la peur, le modérantisme, la faveur. A peine débarqués, le ministère les regarde à distance, s'approche d'eux, et s'insinue dans leur cœur par le défaut de quelque faiblesse ou de quelque passion, qu'il sait flatter à propos.

Le centre gauche, qui s'étend aujourd'hui dans la longue moitié de la gauche pure, où il semble être venu se blottir de peur ou de honte, est la partie spongieuse qui boit toutes les impressions ministérielles. Il a beaucoup de force par le nombre et par cette puissance attractive de cohésion, qui unit et amalgame entr'elles toutes les impuissances et toutes les médiocrités.

Ce centre inerte est destiné à disparaître un jour du parlement français, lorsqu'il y aura dans les électeurs plus de courage civil plus d'indépendance et de lumières. Mais il faut prendre les choses telles qu'elles sont. Il faut attendre notre salut du temps et de la fortune de la France.

Il résulte de la décomposition de ces éléments politiques, que le ministère du juste-milieu n'avait pas su un mot de son affaire, lorsqu'il a craint dans les commencements de perdre la majorité. Il ressemble à ces animaux faibles de vue et de complexion, qui traînent avec lenteur après eux, dans leur coquille, un corps volumineux et embarrassant. Il s'est traîné ainsi, jusqu'à la fin de la session, avec une longue queue de majorité sans énergie et sans principes.

L'opposition ferait une faute immense d'accepter le pouvoir; elle n'est pas mûre pour entrer aux affaires. Il faut préparer le terrain; il faut semer avant de recueillir; il faut que les hommes les plus prévenus sentent tout ce qu'il y a de vide et de corruption dans le système du juste-milieu.

Un député signataire du Compte-Rendu.

ARRIVÉE A STRASBOURG

DE MM. ODILON-BARROT, COULMANN ET NICOLAS KOECHLIN.

Si le pouvoir récompense par des honneurs et des faveurs les hommes qui se dévouent à lui, les acclamations du peuple accueillent les députés consciencieux qui, par leurs paroles indépendantes et leur patriotique conduite, ont su bien mériter de la nation. L'arrivée à Strasbourg de ces trois représentants de l'Alsace en a fourni un éclatant exemple.

Hier soir encore, veille de leur départ de Brumath, la musique de la garde nationale de cette ville leur a offert une sérénade. Aujourd'hui un détachement de la garde nationale à cheval de Brumath les a accompagnés jusqu'à Souffelweyersheim, où elle a été relevée par un détachement de la garde nationale de Strasbourg, venue à la rencontre des trois députés pour leur servir de cortège. Arrivés à un quart de lieue de Strasbourg, ils ont été accueillis avec enthousiasme par une foule de citoyens et de gardes nationaux, sortis de la ville pour aller au-devant d'eux. Les députés sont descendus de voiture et sont entrés en ville à pied, précédés, entourés et suivis par les gardes nationaux rangés en haie. Dans toutes les rues qu'ils ont traversées, une foule innombrable garnissait les fenêtres et se pressait autour du cortège, aux cris mille fois répétés de: *Vivent les députés patriotes! vive Odilon-Barrot! vive Coulmann! vive Kœchlin! vive l'opposition! A bas le juste-milieu!* Beaucoup de maisons étaient pavoisées de drapeaux tricolores. Escortés par cette foule qui témoignait hautement son enthousiasme par ses acclamations, ses cris de joie et le chant de la *Marseillaise*, les trois députés ont traversé la ville et sont arrivés à l'hôtel de l'Esprit où leurs logements étaient préparés et où ils ont été accueillis par la musique de la garde nationale à cheval. Au moment de quitter les gardes nationaux, M. Odilon-Barrot leur a dit:

«J'é vous remercie, Messieurs, de ces témoignages de votre bienveillance; j'ai bien peu fait encore pour les mériter; ils m'embarrasseraient si je ne les regardais plutôt comme un engagement pour l'avenir que comme une récompense pour le passé. Je sais d'ailleurs que ce n'est pas aux hommes que vous rendez ces hommages, mais à la liberté; c'est une protestation contre les violences et les réactions du pouvoir; aussi je m'y associe de grand cœur. Espérons qu'un meilleur temps viendra, que notre avenir sera beau, que tous les nuages se dissiperont, et que notre belle patrie accomplira ses glorieuses destinées. Les cris de la foule empressée appelèrent les députés sur le balcon de l'hôtel, d'où M. Odilon-Barrot exprima de nouveau aux citoyens assemblés sa gratitude de l'accueil qu'ils lui faisaient ainsi qu'à ses collègues.»

Vers six heures, les commissaires du banquet vinrent prendre MM. Odilon-Barrot, Coulmann et Nicolas Kœchlin. M. Müntz, auquel était survenu un obstacle, avait exprimé par lettre ses regrets de ne pouvoir y assister. Cent cinquante électeurs et citoyens se trouvaient réunis à ce banquet. On y remarquait les généraux polonais Dembinski et Wroniecki, et M. Korabiewicz, médecin polonais; car à toutes les fêtes patriotiques de la France, la Pologne doit venir fraterniser avec le patriotisme français; elle n'a d'espérance qu'en lui, d'avenir que par lui. M. Champy, colonel, et M. Schmitt, lieutenant-colonel de la garde nationale, étaient également au nombre des convives. Le banquet était présidé par M. Liechtenberger, bâtonnier de l'ordre des avocats. Pendant sa durée, la musique de la cavalerie de la garde nationale a joué des airs patriotiques. Beaucoup de toasts ont été portés:

Par M. Champy, colonel de la garde nationale: «A la France! non telle que nous l'avons faite le déplorable système du 15 mars, mais telle qu'elle se promettrait après les glorieux jours de juillet, telle qu'elle sera encore quand elle osera lever une tête libre et indépendante, quand elle ne sera plus exploitée par l'arbitraire ministériel et les étroits intérêts d'une coterie.»

Par M. Schneegans, avoué: «Au drapeau tricolore!»

Par M. G. Silbermann, avocat: «A l'émancipation des communes!»

Par M. Martin, avocat: «Au patriotisme!»

Par M. Richard, professeur: «A l'Allemagne!»

Par M. Charles Boersch, candidat en médecine: «A l'esprit de la révolution de juillet! C'est en vain qu'on a voulu l'exploiter dans les intérêts d'une dynastie, et le réduire aux mesquines proportions de l'égoïsme national. C'est en vain qu'on a prétendu lui assigner la France pour limites; il a débordé sur toute l'Europe, et remué partout les sympathies des peuples. Au cri de juillet, la Belgique la première, se rappelant sa vieille liberté, a secoué le joug de la Hollande; l'Italie s'est agitée sous les baïonnettes autrichiennes; la Pologne, comme une sentinelle attentive aux mouvements des barbares du Nord, a présenté sa poitrine à la Russie, pour préserver la France d'une invasion nouvelle; et elle est tombée palpitante sous les serres de Nicolas; l'Allemagne,

enfin, courbée sous le joug de la diète, se débat contre un despotisme qui lui impose le déshonneur. Il y a dans cette communion des peuples, dans leur tendance unanime vers l'affranchissement du joug étranger et vers la liberté intérieure, un gage certain de leurs sympathies pour la France, un prélude à ce lien sacré qui doit les unir. En haine de la sainte-alliance des rois, à la sainte-alliance des peuples.

Par M. Willm, professeur : « A l'infortunée, à l'héroïque Pologne. A sa résurrection, à son heureux rétablissement.

M. le général Dembinski a répondu : « Messieurs, lorsque votre nation repoussant un gouvernement qui voulait l'opprimer reprit les glorieuses couleurs nationales, emblème de la liberté du monde, les peuples s'émurent. Nous qui nous faisons gloire d'être appelés les Français du Nord, avons répondu à votre appel, parce que, avec les sentiments qui vous animent, nous avons aussi la vivacité de l'élan qui vous caractérise ; nous avons succombé. La France, qui pendant quatorze ans avait eu un gouvernement qui la voulait faible, ne put nous porter secours ; d'autant plus qu'entre nous et vous il y avait pour intermédiaire la nation allemande, qui, en partie peu prête à la liberté, en partie par son caractère national moins vif ne sut pas partager notre élan. La même difficulté subsiste encore, mais c'est dans elle-même que repose notre espoir. Oui, Messieurs, c'est à présent à l'Allemagne à donner le signal de la liberté, et une fois qu'elle l'aura donné, les peuples le comprendront, s'ils avaient besoin de voir qu'ils doivent se soutenir mutuellement. Les actes atroces commis en Pologne par le barbare tyran du Nord, qui blasphème le nom de Dieu en se disant régner par le droit divin, ont prouvé aux peuples que la légitimité ne pardonne pas. Une fois donc que l'Allemagne se sera levée, la France, forte aujourd'hui, ne la laissera pas succomber. C'est moi, Polonais, qui en votre nom, Messieurs, au nom du bonheur et de l'honneur de la France, le jure. C'est donc en saluant ma patrie, que je porte ce toast à l'Allemagne, destinée à la libérer. Puisse bientôt surgir dans son sein un autre Gustave-Adolphe, qui fonde sa liberté politique, comme son généreux prédécesseur assurait sa liberté religieuse. Puisse cet homme fort apparaître bientôt, et être aussi grand que Napoléon pour vaincre, aussi modeste que Washington après la victoire.

Par M. Armand, avocat et professeur de notariat : « A l'indépendance de la magistrature française.

Par M. Louis Schertz : « A la mémoire de Benjamin Constant ; au grand citoyen, à l'éloquent et infatigable athlète de la cause nationale et des droits des peuples. La mitraille des Bourbons l'a réveillé sur son lit de douleur ; il a assisté avec orgueil à ces immortelles journées, à ce beau triomphe du patriotisme et de la liberté ; à cet immense résultat des efforts du peuple. Il la croyait durable cette révolution ; il comptait comme nous sur la bonne foi, sur les promesses les plus solennelles, sur la sainteté des engagements. Il la croyait durable, cette révolution ; mais bientôt le masque de l'hypocrisie fut arraché, et Benjamin Constant, abattu, découragé, n'emporta dans la tombe que le chagrin amer d'être méconnu après tant de sacrifices, et de voir ressusciter la restauration.

Par M. Liechtenberger, avocat : « Aux députés patriotes des départemens du Haut et du Bas-Rhin.

M. Odilon-Barrot a répondu :

« Messieurs,

« J'ai le cœur rempli de trop délicieuses émotions pour pouvoir m'exprimer avec une entière liberté d'esprit, vous me pardonnerez des incorrections de langage. Vous m'avez choisi pour vous représenter, bien jeune encore, presque inconnu dans la carrière politique, et au milieu de tant d'autres citoyens qui avaient bien plus de titres à votre confiance. Vous m'avez imposé une immense responsabilité. J'étais impatient de vous voir, de vous connaître plus intimement ; je suis heureux de me présenter à vous entre mes excellents collègues et amis, MM. Coulmann et Kœchlin, qui sont en quelque sorte mes parrains dans l'adoption que l'Alsace a bien voulu faire de moi. Je regrette que notre vénérable et illustre ami Lafayette, qui a eu aussi l'honneur d'être votre élu, ne soit pas au milieu de nous ; qu'il n'ait surtout pas vu votre belle garde nationale ; il aurait trouvé dans cette fête de famille quelque dédommagement à ces ignobles avanies, dont de bien petites gens cherchent à flétrir le plus beau caractère de notre époque. Pourquoi Voyer-d'Argenson ne peut-il pas aussi recevoir sa part de ces témoignages de votre reconnaissance ?

« L'Alsace a su apprécier en lui cette vertu austère, qui semble appartenir aux temps anciens. Vous regrettez aussi tous la présence de notre bon et estimable collègue, M. Müntz, dont le jugement est si sain et le caractère si ferme. Nous nous associons à tous vos toasts, il n'en est aucun qui ne m'ait ému jusqu'au fond de l'âme ; oui, mes amis, c'est la France, c'est notre chère patrie qui doit tenir la première place dans nos affections ; elle doit dominer tout autre intérêt. Soyons fidèles avant tout à notre pays ; n'attendons rien que de lui, ne combattons que pour lui ; ceux qui suivront cette ligne sont assurés de ne pas s'égarer. Lorsque notre drapeau tricolore s'est de nouveau levé en 1830 sur la France, il a éveillé, non pas seulement dans notre patrie, mais dans l'Europe entière des sentiments généreux, des espérances d'émancipation et d'améliorations sociales ; mais aujourd'hui ne forme-t-il pas avec le système du 13 mars un véritable contresens politique ? c'est un accusateur muet de ce système ; ils ne sauraient vivre long-temps ensemble. J'appelle avec vous et de toute la puissance de ma conviction, l'émancipation des communes ; nous ne nous sommes que trop occupés jusqu'à ce jour du faite de l'édifice ; songeons un peu à en poser les fondemens ; nous nous proclamons la nation la plus libre du monde, le peuple est seul souverain chez nous ; l'opinion publique gouverne, et cependant, nous ne pouvons distribuer nos aumônes, employer nos cotisations locales, remuer le pavé de nos rues que sous le bon plaisir de je ne sais quelle bureaucratie qui

peut exercer impunément l'arbitraire, car elle est irresponsable et insaisissable. Il appartient à cette cité dont les traditions municipales forment en quelque sorte l'histoire, de revendiquer avec énergie cette émancipation. Ne craignons pas d'avouer hautement notre sympathie pour les peuples qui, moins heureux que nous, ont succombé dans la lutte. Notre liberté française n'est pas égoïste, parce qu'elle n'est pas fondée sur des privilèges, mais sur des principes de justice universelle.

« Pourquoi notre gouvernement, après avoir engagé l'honneur de la France à la face de l'Europe, par l'assurance solennelle que la nationalité polonaise ne périrait pas, a-t-il consenti à ces ukases qui détruisent jusqu'aux dernières traces de cette nationalité ? Quand la question entre la civilisation et la barbarie était posée en Pologne, on nous disait : c'est trop loin, cela ne nous regarde pas. La voilà qui vient d'être posée en Allemagne, de l'autre côté du Rhin, aux portes même de cette ville ; et le ministère, par ses organes habituels, nous dit encore : cela ne nous regarde pas. La France n'est, Dieu merci, pas de l'avis du ministère, vous surtout qui, rapprochés de l'Allemagne, ressentez à l'instant même le contre-coup de toutes les atteintes qui y sont portées à la liberté. Qu'on nous reproche tant qu'on voudra que notre politique est chevaleresque, qu'elle s'en prend à tous les maux que peuvent éprouver nos voisins ; nous ne repoussons pas ce reproche, nous en sommes fiers ; nous oublions même le malheureux malentendu qui, en 1814 et 1815, a armé l'Allemagne contre nous. Les souverains étaient parvenus à persuader aux Allemands que la France était la source de tout despotisme ; et ils seraient peut-être arrivés, au moyen de leurs déceptions, à détruire aux cris de la liberté le foyer de la liberté et de la civilisation européennes ; mais grâce aux actes de la diète de Francfort, ce malentendu n'existe plus aujourd'hui. L'Allemagne sait que la menace du despotisme et de l'oppression ; elle sait d'où vient cette insolente prétention de lui interdire le premier et le plus précieux de tous les droits, celui sans lequel un peuple ne s'appartient pas et devient, entre les mains d'un homme, une propriété exploitable à volonté, le droit absolu de voter et de refuser les impôts. Elle sait aussi quels sont les gouvernements qui prétendent interdire le droit d'examen et de discussion en matière politique, dans un pays où la seule contestation du droit d'examen en matière religieuse a suscité une guerre de trente années ! Mais elle sait aussi d'où lui viendront des auxiliaires et des appuis. La France a les yeux sur l'Allemagne, et si les puissances de la sainte-alliance passaient des menaces aux faits, nos frères d'outre-Rhin n'invoqueraient pas en vain notre secours.

« Vous avez bien voulu donner votre approbation aux principaux actes de notre conduite politique ; ainsi, lorsque nous avons protesté contre la qualité de *sujet*, vous avez compris que nous n'en voulions pas au principe monarchique, mais que nous entendions maintenir le caractère qu'il a reçu de la révolution de juillet, et le purger de ces anciennes dénominations qui rappelaient des rapports de vasselage et de servilité. Lorsque, dans notre compte-rendu à nos commettants, nous avons posé les principes qui avaient déterminé vos votes, vous vous êtes reportés aux circonstances dans lesquelles ce compte-rendu avait été rédigé ; alors l'invasion de la duchesse de Berry dans le midi, l'étrange manière dont le gouvernement envisageait cette tentative qui pouvait mettre à feu et à sang vingt de nos départemens, et pour laquelle cependant il n'avait d'autre rigueur qu'une invitation à cette princesse d'aller réfléchir dans sa famille ; l'insurrection en Vendée qui donnait un éclatant démenti aux prévisions pacifiques du ministère, et accusait sa coupable tolérance ; le changement des ministres en Angleterre, et, par suite, de la politique anglaise qui venait de compromettre de nouveau la paix européenne ; toutes ces circonstances avaient jeté la France dans une profonde anxiété. Vous avez jugé avec nous que les avertissemens que nous avons portés dans un tel moment aux pieds du trône étaient l'accomplissement d'un devoir d'honneur et de loyauté. Il n'a peut-être manqué à l'empire et à la restauration que des voix amies et franches qui les auraient incessamment avertis de la fausse direction dans laquelle ils s'engageaient, pour prévenir les catastrophes qui ont emporté ces gouvernemens. Je vois avec plaisir que vous avez compris nos intentions et que vous vous y êtes associés. Malgré toutes ces calomnies dont nous sommes l'objet, forts de notre assentiment, nous continuerons cette opposition ferme et légale ; nous reproduirons ces avertissemens solennels toutes les fois que nous apercevrons que le gouvernement s'éloigne des conditions de sa propre conservation, et en cela nous croirons le servir loyalement.

« Je vous propose un toast que des hommes illustres, Foy et Benjamin Constant, ont déjà porté à cette place même : A la ville de Strasbourg, à son bonheur, à sa prospérité. Déjà au Moyen-Age, cette ville était libre et souveraine ; elle ne s'était pas courbée sous le joug de la féodalité ; bien plus, dans la célèbre coalition des villes libres du Rhin, elle porta de rudes coups au monstre féodal ; c'est dans son sein que l'imprimerie a pris naissance, cette arme si puissante de la raison humaine et de la civilisation moderne qui prévaudra, j'espère, contre les forces matérielles de la barbarie. Lorsque par l'assentiment de ses citoyens bien plus que par le sort des armes, elle s'est trouvée réunie à la grande famille française, elle s'est placée fièrement à la tête de toutes les idées de progrès et de liberté. Elle a servi cette cause par son courage sur les champs de bataille, par sa persévérance et ses choix patriotiques dans les comices électoraux ; elle est, enfin, aujourd'hui, notre premier et notre plus puissant boulevard, et contre l'invasion de l'ennemi à l'extérieur, et contre le despotisme à l'intérieur. Puisse cette glorieuse cité voir se développer en elle tous les germes de grandeur et de prospérité, au moyen d'une administration municipale éclairée et persévérant dans le bien. Puisse l'instruction s'y répandre à

flots, l'esprit d'association s'y développer avec énergie, puisse enfin cette cité, placée comme un phare aux confins de la France et de l'Allemagne, montrer à ces deux pays tout ce que peut produire de bien la liberté unie à l'ordre, et concilier ces deux élémens de la prospérité sociale. »

M. Coulmann a répondu :

« Messieurs,

« A cette même place, où vous avez entendu Foy et Benjamin Constant, un collègue, en qui la révolution de juillet aime à reconnaître son interprète, vous a dit, comme ils auraient pu vous le dire, tout l'écho que trouvent dans les cœurs de vos députés ces témoignages si réitérés et si magnifiques de votre bienveillance.

« Heureux en écoutant la voix de leur conscience, de se rencontrer avec les vôtres, ils viennent aujourd'hui étendre cette harmonie, fortifier cette alliance, certains qu'une sorte de communion avec des citoyens tels que vous, tels que ceux qui remplissent cette ville, est toujours féconde en inspirations généreuses, en espérances, en foi, en dévouemens civiques.

« Entré à la chambre avec la mission d'y obtenir les conséquences de la grande semaine du peuple, j'avoue qu'en vous les entendant éloquentement énumérer, et en m'associant, comme mon illustre collègue, à tous les vœux que vous exprimez, j'y trouvais plutôt la récapitulation de ce que nous aurions dû faire, que de ce que nous avons fait dans notre longue mais stérile session. Je vous remercie d'avoir reconnu que je me suis opposé de mes faibles efforts à toutes les parties d'un système opposé aux intérêts véritables du prince comme de la nation. J'ai gémé de voir que nos hommes d'Etat n'aient envisagé qu'avec effroi la tâche qui leur est imposée. Au lieu d'embrasser les événemens dans leur ensemble, de s'en servir en les dominant pour réaliser les plus nobles destinées de l'humanité, ils m'ont paru ne comprendre ni leur position, ni leur époque, ni leur pays. La plus belle occasion a été perdue de replacer la France au premier rang, d'en faire la bienfaitrice des autres peuples, et cela sans sacrifier une paix qu'ils ont rendue précaire et contre nature. La Pologne, cette Pologne que l'Alsace a consolée d'une manière si touchante en attendant qu'elle puisse la venger (acclamations : Oui, nous la vengerons) ; cette Pologne dont on vient de vous dire les malheurs et les droits dans un si noble langage, a succombé ; la Belgique n'a qu'une existence provisoire à offrir à une princesse du sang de juillet ; l'Italie est retombée sous le joug, et jusqu'au dernier germe de la liberté légale semble prêt à être étouffé en Allemagne. Ainsi enveloppés, enlacés par l'absolutisme, ne nous réveillerons-nous que dans l'abîme.

« A l'intérieur avons-nous profité de l'humilité de notre attitude extérieure ? Je vous en fais juges.

« A cet enthousiasme, à cette concorde des journées de juillet a succédé le découragement, l'aigreur et la haine. Il semble qu'enfans d'une même patrie, naguère réunis par la confraternité des opinions, nous soyons des ennemis prêts à nous déchirer, et qu'après deux ans à peine, ce n'est que le fer et le feu à la main que notre position puisse s'améliorer.

« Il est tems, mes chers concitoyens, qu'un tel état de choses cesse ; il est tems que les nuages de la doctrine cessent d'obscurcir un trône qui ne peut avoir d'autre force, d'autre appui que la popularité ; il est tems que la confiance et l'accord renaissent, aussi bien que la dignité nationale : les destinées de la France y sont attachées.

« Quant à nous, forts de votre approbation, nous contribuerons chacun suivant nos facultés à ramener notre jeune monarchie aux conditions de son origine, aux conditions de son existence, ces conditions qui sont le bien-être des classes laborieuses, par la modification des impôts dont tout le poids pèse si injustement sur elles ; c'est une organisation municipale qui rende à notre Alsace une partie des franchises dont ont joui nos pères et à qui nous devons ces mœurs sages et libres qui ont aujourd'hui encore fait notre admiration ; c'est le bienfait dans toutes les communes d'écoles gratuites, vrais berceaux où grandissent la civilisation, la liberté, la prospérité publique, pour ne plus périr ; c'est enfin le commerce et l'agriculture sans traverses et sans monopoles. Notre plus belle récompense sera toujours votre estime. C'est un bien auprès duquel nul autre n'a de valeur. Nous consacrerons toujours à la mériter nos efforts, nos travaux, notre vie. Permettez-moi, en bornant ici mes paroles, de terminer par porter un toast qui aura tout votre assentiment, dont la réalisation est un de nos vœux les plus chers, un des vœux, un des besoins de la France : A l'union des patriotes ! »

C'est le 30 août courant que sera appelé devant la cour d'assises du Rhône le premier des cinq procès du *Précurseur*. Voici les noms des jurés qui siègent dans cette session, et parmi lesquels seront pris les douze juges qui auront à prononcer sur ces affaires importantes. On peut dire que leur décision résoudra la question de la liberté de la presse à Lyon, car ils jugeront non des articles, mais un journal ; non un homme, mais un principe.

MM. Jomand (Benoît), toilier, grande rue Longue, n° 25.
Morin (Auguste), banquier, petite rue des Feuillans.
Bruyn (Jean-Baptiste), notaire, place de l'Herberie.
Delon (Adolphe), marchand fabricant à la Guillotière, cours Morand, n° 2.
Sénac (Raymond), médecin, rue Clermont, n° 9.
Bontoux (Jean-François), propriétaire, quai St-Antoine, n° 31.
Poton (Auguste Ferdinand), fabricant, rue Pizay.
Burdin (Guillaume-Suzanne), propriétaire à la Croix-Rousse, Grande-Rue.

Saugier fils (Gabriel), notaire à Ste-Colombe, Blanc-Saint-Bonnet (Joseph-Marie), propriétaire à Chevigny.

Tante (Jean), propriétaire, rue Vieille-Monnaie, n° 8.

Bonnetaire (Jean-Pierre-Bernard), notaire honoraire, rue St-Dominique, n° 26.

Pauly (Jean-Marie), drapier, rue Bât-d'Argent, n° 2.

Berjeon (Antoine), propriétaire, rue Vieille-Monnaie, n° 25.

Boissiet fils (Jean), fabricant de pointes, rue Ecorche-bœuf, n° 10.

Baux (Pierre), propriétaire, rue Grenette, n° 23.

Basset de la Pape, propriétaire, place de la Charité, Guibal (Antoine), rentier, place de la Croix-Paquet, n° 2.

Alix (Claude), propriétaire à la Guillotière, rue du Repos, n° 11.

Savoie (Firmin), marchand fabricant, rue du Griffon, n° 10.

Brunet (Jacques), courtier, quai St-Clair, n° 9.

Guillot (Jean), entrepreneur de bâtiments à Colonges.

Berne (Jean-Antoine), propriétaire, quai Monsieur.

Buys (Bernard), propriétaire à St-Genis-Laval.

Arnaud (Jacques), marchand fabricant, rue des Feuillans, n° 1.

Magnery (André), propriétaire à la Guillotière, avenue de Saxe, n° 16.

Roussel (Joseph), marchand de soie à la Guillotière, place Louis XVI, n° 2.

Aynard (François-Henri), marchand drapier, rue Buisson, n° 14.

Henon (Jean-François-Auguste), propriétaire à la Guillotière, cours Trocadéro, n° 7.

Pochin (Joseph-Félix), avoué, rue St-Jean.

Jurés supplémentaires.

Chabanacy-Marnas (Maurice-Gabriel-Ange), avocat, rue Trois-Maries.

Guignard (Michel), marchand de peaux, quai Peyrollerie, Breyton (Jean-Thomas), marchand d'indiennes, petite rue Mercière, n° 9.

Assada (Jean-Marie), marchand quincaillier, rue Stella, n° 1.

C'est M. Odilon-Barrot, membre de la chambre des députés, qui défendra le Précurseur.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Mes chers concitoyens,

Depuis l'époque de l'apparition de l'épidémie cholérique en France, quatre malades seulement avaient présenté à Lyon des symptômes qui ont pu être rapportés à l'influence de cette épidémie. Dans aucun de ces cas les formes cholériques n'étaient assez prononcées pour caractériser le choléra asiatique.

Les chaleurs extraordinaires de cette année ont produit à Lyon des choléra-morbus, tels que ceux qu'on observe tous les ans à cette même époque en très-grand nombre dans le midi de la France; mais cette maladie est tout autre que le choléra asiatique.

Il y a deux jours seulement, le 16 août au matin, un habitant de la commune de Vaise, malade depuis douze jours par suite d'imprudences multipliées, a été transporté à l'Hôtel-Dieu. Ce malade a offert tous les caractères du choléra asiatique; il est décédé le même jour, à 4 heures du soir.

Le 16 août également, deux personnes habitant le cours Bourbon, ont éprouvé quelques symptômes du choléra; ces deux malades sont en pleine convalescence; l'un d'eux a été traité à domicile, le second est entré à l'hôpital; ni l'un ni l'autre n'avaient eu de communication avec le malade de Vaise. Si ces deux derniers malades ont été réellement atteints du choléra, cette maladie ne s'est donc pas propagée des uns aux autres par voie de contagion, puisque le choléra aurait éclaté le même jour et presque au même instant en deux points extrêmes de la ville.

Depuis le 16 août jusqu'aujourd'hui 19, à onze heures du matin, aucun cas nouveau n'a été observé. L'influence épidémique n'est donc point encore prononcée, ou bien nous sommes peu disposés à la recevoir; les maladies dont il vient d'être question, demeurent ainsi des cas isolés.

A l'invasion de l'épidémie cholérique il en fut bien autrement à Paris; le premier jour 25 à 30 malades moururent; le lendemain ils existaient par centaines, et pendant plus d'un mois, on sait assez que ce nombre est toujours allé croissant.

A Rouen et dans plusieurs grandes villes de l'Europe, l'influence épidémique a été presque nulle dans la production du choléra. Pourquoi n'aurions-nous pas le même bonheur à Lyon?

La saison actuelle est loin de favoriser le développement de la maladie; depuis quatre mois, nous employons des précautions de tous genres, soit dans notre régime alimentaire, soit dans nos habitations.

A Paris, l'épidémie cholérique frappa à l'improviste pendant le printemps le plus froid et le plus humide. Alors la maladie était peu connue, presque aucun traitement ne réussissait. Aujourd'hui les circonstances sont bien loin d'être les mêmes.

A Paris, rien n'était disposé pour un fait aussi grave que l'apparition de l'épidémie cholérique; les hôpitaux furent rapidement encombrés, et l'épidémie n'en sévit qu'avec plus de force. A Lyon, depuis plus de trois mois, l'administration des hospices a pris les plus sages dispositions, et, en outre de ces ressources, l'administration municipale a préparé

cinq infirmeries nouvelles pour pourvoir à tous les besoins. Dans le cas où le nombre des malades. Dans le cas où le nombre des malades viendrait à dépasser nos prévisions, M. l'archevêque de Lyon mettrait pour recevoir ces malades, le vaste et beau séminaire de St-Irénée à la disposition de la mairie.

La capitale a surtout manqué de secours à domicile dans le principe de l'épidémie. A Lyon, les médecins, organisés en commissions médicales pour chaque quartier, ont établi des postes médicaux. Ces postes se mettaient en permanence nuit et jour, au moment même où le choléra viendrait à se manifester dans un quartier; tous les malades de ce même quartier trouveraient au poste, non-seulement des médecins pour les visiter, non-seulement des infirmiers pour exécuter les prescriptions, mais encore des moyens de transport pour arriver aux hôpitaux, si tel était leur désir.

Que nos concitoyens veuillent donc se rassurer, et ne point ajouter foi aux bruits alarmans par lesquels on cherche à grossir le mal que je viens de signaler. J'avais promis la vérité tout entière; cette vérité est connue maintenant. Je continuerai de la même façon, et j'espère n'avoir point à publier des événements plus fâcheux; s'il en était autrement, on peut être bien assuré que rien ne serait dissimulé: mon devoir m'en impose l'obligation. Il s'agit ici d'une maladie dans laquelle les succès du traitement dépendent essentiellement de la prompte administration des secours.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 19 août 1832, à 11 heures du matin.

Le maire de la ville Lyon,

PRUNELLE.

Nous donnons aujourd'hui les deux lettres que se sont écrites dans un journal de Lyon M. le général Delort et M. Prunelle.—Nous n'avons là-dessus aucune observation à faire.

Seulement nous devons déclarer que depuis près de deux mois des réclamations nombreuses nous avaient été apportées au sujet du mouvement projeté du 1^{er} régiment de ligne.—Nous avons toujours refusé de les publier dans la crainte d'accréditer l'idée de la contagion que nous regardons comme fausse et dangereuse. Mais enfin cette appréhension était devenue si universelle que le secret n'était plus utile à rien, et pouvait devenir nuisible.

A M. le Rédacteur du Courrier de Lyon.

Monsieur,

Il appartenait à un de nos plus savans médecins de nous attester que les faits observés en France jusqu'à ce jour n'établissent pas que le choléra-morbus se propageait par voie de contagion.

Selon le célèbre docteur, l'opinion contraire, à défaut de preuves, ne s'accrédite guère que par la peur.

Mais la peur, ajoute-t-il, étant un principe d'action non contestée dans le développement de l'épidémie cholérique, ce sentiment a droit d'être respecté.

D'après les antécédens, je ne m'attendais pas, je l'avoue, à une telle conclusion.

Appuyé sur l'expérience des faits, et guidé par les simples lumières du sens commun, j'ai d'abord présumé, comme bien d'autres, que ce terrible fléau n'était point contagieux; mais je suis maintenant convaincu par l'avis même de l'habile médecin. Je crois donc que loin de sacrifier à la peur, on doit s'efforcer d'en préserver les citoyens; et cette tâche me semble spécialement réservée aux hommes profondément versés dans l'art de guérir. Vous jugerez ainsi, M. le Rédacteur, de mon extrême surprise quand j'ai lu hier vendredi un article de votre journal où M. le maire de Lyon, oubliant ses prémisses, ne craint pas d'accuser d'imprudence le ministre de la guerre, pour avoir voulu diriger un des régimens qui forment la garnison de Paris, de la zone cholérique sur des contrées encore exemptes de l'épidémie asiatique.

Mais si cette maladie, de l'aveu même de M. le maire, n'est pas contagieuse, comment ose-t-il taxer d'imprudence le ministre de la guerre? Le reproche est grave dans une bouche telle que la sienne; heureusement qu'il n'est point mérité. Lorsque le maréchal duc de Dalmatie ordonne un mouvement de troupes pendant une saison aussi brûlante, c'est, sans doute, parce que les motifs les plus impérieux l'exigent. Cette observation du maire d'une grande ville, membre de la chambre des députés, ne tend rien moins qu'à porter atteinte à la considération du ministre de la guerre dans l'esprit de l'armée et des habitans. Il doit sentir lui-même que si un sentiment de peur mal fondée doit être respecté ici, il est hors de doute qu'il doit l'être ailleurs. Le maire de Grenoble, par exemple, ne peut-il pas alléguer le même prétexte pour refuser l'entrée, dans les murs de cette ville, à un corps militaire qui arriverait de Paris? Partout, et par le même motif, ne devrait-on pas l'écarter? Ainsi, tous les régimens qui tiennent maintenant garnison à Paris, seraient condamnés à y rester indéfiniment. Si la raison dont M. le maire s'appuie, était décisive, telles en seraient les inévitables conséquences.

Ainsi, ce n'est pas par la peur de la contagion que j'ai abondé dans le sens de l'honorable magistrat; non, ce n'est pas un tel motif, mais bien le désir de donner à la population de Lyon une preuve de ma sollicitude pour ses intérêts et sa tranquillité, qui m'a inspiré lorsque de mon plein gré, et avant d'y avoir été incité par qui que ce soit, j'ai envoyé le 9 de ce mois, par estafette partie à 11 heures du matin, une dépêche au ministre de la guerre, afin de le prier de changer la destination de l'un des régimens de la garnison de Paris. A l'époque présente il n'a point encore quitté la capitale.

J'ai reçu l'avis officiel de son mouvement, qui n'a pas encore reçu son exécution, en même temps que l'ordre de départ du 40^e de ligne. Cet ordre ne m'est parvenu que par le Courrier du 8. Je prie M. le maire d'avoir la bonté de ne point oublier, et pour cause, soit pour le présent, soit pour l'avenir, cette petite circonstance.

Le ministre de la guerre a bien voulu consentir non-seulement à ce changement, mais a d'autres que je lui demandai avec les plus vives instances et que le bien du service réclamait. Je me suis empressé d'en informer M. le Maire, le même jour 15 août, immédiatement après la réception du courrier. Je me suis félicité de pouvoir ainsi calmer ses inquiétudes et celles de ses concitoyens. C'est M. le chef de bataillon Brès, mon aide-de-camp, qui a été chargé de lui communiquer cette agréable nouvelle.

J'ai eu tellement à me louer jusqu'à ce jour des procédés de M. le maire; il a mis dans ses relations avec moi une telle obligeance et un tel esprit de conciliation, que j'éprouve un vif regret d'avoir été dans l'obligation de répondre à la lettre insérée dans votre estimable journal.

Recevez, etc.

Le lieutenant-général commandant la 7^e division militaire,

BARON DELORT.

A M. le rédacteur du Courrier de Lyon.

Lyon, 19 août 1832.

Monsieur,

Je comprends peu les motifs qui ont décidé M. le lieutenant-général Delort à publier la lettre que je lis dans votre numéro de ce jour, je crois néanmoins devoir y répondre parce que je ne veux pas qu'il reste dans le public le moindre doute sur les rapports d'égards qui n'ont cessé d'exister entre cet officier-général et le maire de Lyon.

L'arrivée dans notre ville d'un régiment de la garnison de Paris est, se-

lon moi, un fait complètement indifférent dans l'intérêt de la santé publique. Mais cette opinion n'étant pas celle d'un grand nombre de mes concitoyens, j'avais cru devoir me rendre l'interprète de leurs craintes auprès de M. le préfet, dans une lettre sous la date du 22 juillet dernier, lettre par laquelle je priais ce magistrat de faire connaître à M. le ministre de la guerre quelle était à Lyon la situation des esprits au sujet de l'arrivée prochaine du 1^{er} régiment de ligne. M. le lieutenant-général Delort a dû penser comme moi que les préjugés des populations devaient être respectés quelquefois, puisque par son estafette du 9 août il a réclamé la mesure dont je manifestais le besoin le 22 juillet précédent.

M. le lieutenant-général ne pouvait pas réclamer plus tôt que le 9, puisqu'il annonçait, dans la lettre à laquelle j'ai l'honneur de répondre, que le mouvement du 1^{er} régiment lui a été seulement connu le 8 août. Comment le peuple de Lyon annonçait-il ce mouvement le 22 juillet? Je l'ignore complètement; mais je puis affirmer que M. le lieutenant-général ne connaissait pas ce mouvement le 25 ou le 24 juillet, où il prit la peine de passer à l'Hôtel-de-Ville, pour m'entretenir de cette affaire.

Le 15 août, M. le lieutenant-général Delort voulut bien me faire informer par un de ses aides-de-camp du succès de sa dépêche. Ce succès, il me restait à le faire connaître; autrement les alarmes du public persistaient. Il me parut plus convenable d'annoncer que ces alarmes étaient sans objet, parce que le régiment ne venait pas, que de dire que ce régiment avait reçu contre-ordre sur les réclamations de tel ou tel. Il est possible que, dans quelque partie de la lettre renfermant cet avis, je n'aie pas suffisamment enchaîné une conséquence à ses principes. Je quitte toute prétention sur ce point; et si M. le lieutenant-général tient au reproche qu'il me fait à ce sujet, je tiens ce reproche pour mérité.

Mais ce que je regrette, c'est de m'être exprimé assez incorrectement pour m'avoir fait imputer une accusation contre M. le ministre de la guerre, à la sollicitude duquel je voulais rendre hommage, au contraire, en disant:

Il y aurait eu imprudence de la part de M. le ministre de la guerre à faire passer un régiment d'une zone cholérique dans une contrée encore exempte de l'épidémie. J'ai acquis la certitude que cette imprudence ne sera point commise, etc.

Donner son avis sur la moralité d'une action et affirmer que celui qui aurait pu la commettre ne s'en rendra point coupable, n'est pas accuser, ce me semble, ou je me trompe étrangement sur le sens des mots. Cependant si, comme médecin, je pensais que M. le ministre de la guerre prend une mesure préjudiciable à la santé publique, si, comme maire de Lyon, je voyais les intérêts de la ville lésés par une décision des bureaux de la guerre; si, comme député, je croyais les intérêts de l'Etat compromis, par les mesures qu'adopterait M. le maréchal Soult; ou doit penser que je ne pousserais pas le respect ministériel au point de me croire obligé de garder le silence; ce silence, à mon avis, serait alors criminel.

Il m'est pénible d'avoir eu à m'entendre autant sur une semblable question; M. le lieutenant-général n'y verra, j'espère, autre chose que mon désir de montrer combien je tiens à mériter les sentimens dont il veut bien m'honorer en terminant la lettre que vous avez insérée dans votre numéro de ce jour.

Je vous prie, Monsieur, de publier celle-ci en réponse, aussitôt qu'elle vous sera parvenue.

Agréez, etc.

Le maire de Lyon, PRUNELLE.

On lit dans le Globe and Traveller:

La cérémonie de la prorogation du parlement par S. M. en personne, a eu lieu aujourd'hui.

La chambre des lords a été ouverte à deux heures et présentait, malgré l'absence de la capitale des principales familles de rang et de distinction, un coup-d'œil imposant; les tribunes étaient remplies d'étrangers. — S. M. est partie du palais à une heure, escortée par des détachemens de troupes et a été accueillie sur son passage par de vifs applaudissemens qui ont paru lui être très-agréable. Les voitures des nobles lords qui se sont montrés favorables à la réforme ont été bruyamment applaudies par le peuple, à mesure qu'elles passaient pour se rendre à la chambre. Malgré la beauté de la journée, la foule n'était pas aussi considérable que nous l'avons vue dans d'autres occasions. S. M. est descendue de la voiture royale à l'entrée de la chambre des lords, au bruit des salves d'artillerie accoutumées, et a été reçue dans la painted-chamber, (le salon peint) par le comte Grey, portant l'épée de l'Etat, le chancelier avec les sceaux, et par les autres grands officiers de l'Etat qui, dans ces occasions, remplissent diverses fonctions inhérentes à la cérémonie. Le salon peint était rempli de dames et de gentlemen qui avaient obtenu des billets du lord chambellan S. M. a été accueillie avec enthousiasme tout le long du chemin pour se rendre à la chambre; elle paraissait jouir d'une bonne santé. — S. M. ayant pris place sur le trône, l'huissier de la verge noire fut envoyé pour inviter les membres de la chambre des communes à venir entendre le roi prononcer le discours de la prorogation de la session. — La chambre des communes précédée par son très-honorable président (c'est la dernière fois que cet honorable membre sera à la tête de la seconde chambre), s'avança en s'inclinant devant le trône. — Le président présenta un bill relatif aux finances et fit à S. M. le résumé de la session. — La sanction royale fut donnée par M. Courtney, à la barre, aux divers bills passés depuis la dernière commission, après quoi le roi, d'une voix forte et assurée, lut le discours suivant:

DISCOURS DE LA COURONNE.

« Milords et Messieurs,

« L'état des affaires du pays me permettant aujourd'hui de ne pas réclamer plus long-temps votre présence au parlement, je ne saurais prendre congé de vous sans vous exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai observé votre activité et votre zèle dans l'accomplissement de vos devoirs pendant une session extraordinairement longue et occupée. — Les matières soumises à vos délibérations étaient de la plus haute importance; et les lois, en particulier, qui avaient pour but de réformer la représentation nationale ont occupé, comme cela était inévitable, la plus grande partie de votre temps et de votre attention. — En soumettant ce sujet à votre délibération, j'avais pour objet, en faisant cesser la cause des justes plaintes, de demander à la législature la confiance générale et de donner encore plus de sécurité aux institutions établies de l'Etat. On trouvera, j'espère, que ce but a été atteint.

« J'ai encore à regretter la continuation de troubles en Irlande, malgré la vigilance et l'énergie que mon gouvernement a déployées dans ce pays, et les mesures qu'il a prises pour les réprimer. Les lois qui ont été portées à cet égard, et sur ma présentation, au commencement de la session, relativement à la perception des dîmes, sont faites pour jeter les fondemens d'un nouveau système, à l'accomplissement duquel l'attention du parlement, quand il s'assemblera de nouveau, sera naturellement portée. Je donnerai tout

mon assistance à ce travail indispensable, en renforçant l'exécution des lois et en augmentant la prospérité d'un pays favorisé par la divine Providence de tant d'avantages naturels. A cet effet, je dois vous exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée des mesures adoptées pour faire jouir généralement mes peuples de ce royaume du bienfait de l'éducation.

Je continue à recevoir les assurances les plus amicales de toutes les puissances étrangères, et quoique je ne puisse pas encore vous annoncer l'arrangement définitif des questions qui s'agitent depuis si long-temps entre la Hollande et la Belgique; quoique malheureusement la lutte continue toujours en Portugal entre les princes de la maison de Bragance. Je compte, avec confiance, d'après l'union intime qui règne entre mes alliés et moi, sur le maintien de la paix générale.

Messieurs de la chambre des communes, Je vous remercie des subsides que vous m'avez accordés; et ce m'est une grande satisfaction de voir que, malgré de grands déficits dans les revenus, occasionnés par le retrait de quelques taxes qui pesaient trop fortement sur mon peuple, vous avez pu, par l'exercice d'une économie bien entendue dans tous les départemens de l'Etat, assurer les services de l'année sans aucune augmentation des charges publiques.

Milords et Messieurs, je vous recommande, pendant la prorogation du parlement, la plus soignée attention sur la conservation de la paix publique et le maintien de l'autorité des lois dans vos comités respectifs. J'espère que les avantages dont jouissent tous mes sujets, sous notre constitution libre, seront appréciés et chéris par eux; que le redressement de toute cause légitime de plainte ne sera demandé que par les voies légales; que toutes démarches irrégulières et illégales seront combattues et repoussées, et que le maintien de l'ordre et de la tranquillité intérieure prouvera que les mesures que j'ai sanctionnées n'ont pas été infructueuses pour assurer le repos du royaume et le bien-être de mon peuple.

Le parlement a ensuite été déclaré prorogé jusqu'au sept octobre.

M. Paulin, gérant *National*, s'était pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation, qui le renvoie devant la cour d'assises, comme prévenu de provocation suivie d'effet à la révolte, crime emportant la peine capitale. La cour de cassation a aujourd'hui rejeté son pourvoi. L'affaire sera appelée devant les assises de la Seine le 29 août.

On nous écrit de Perpignan, 10 août:

« Il n'y a point de moyen que le juste-milieu n'emploie pour arrêter les démonstrations et détruire les sympathies des citoyens pour les députés de l'opposition. Notre honorable député, notre savant compatriote, M. Arago, est attendu sous peu de jours à Perpignan. Les patriotes de cette ville ayant manifesté le désir de le recevoir dignement et de lui offrir un banquet, plusieurs de ses amis ont pris l'initiative, et ils ont ouvert une souscription. Les listes étaient déjà couvertes d'un grand nombre de signatures, quand le juste-milieu s'est imaginé de faire courir le bruit que les signataires de la souscription voulaient établir une espèce d'aristocratie et écarter du banquet les patriotes peu fortunés, en fixant la cotisation à un prix inférieur dans le but de diviser les bons citoyens et d'annuler le banquet; mais ces manœuvres seront déjouées, et le banquet aura lieu à quelque prix que ce soit. » (Courrier Français.)

Notre intention, en reproduisant cette note, est de mettre les patriotes de Lyon en garde contre ces machinations du juste-milieu qui sont partout les mêmes, comme ils ont pu déjà s'en convaincre par un fait récent et analogue à celui que rapporte le *Courrier Français*.

Nous n'avons reçu l'avis d'aucun cas nouveau de choléra à Lyon, et depuis sa publication d'hier, la mairie ne nous a fait à ce sujet aucune communication.

Un violent incendie s'est manifesté ce soir dans une maison du quai Peyrollerie, près du pont de Pierre, chez un marchand papetier. Les secours les plus prompts y ont été dirigés immédiatement; mais malgré le zèle des travailleurs, soldats et citoyens, on n'est pas encore parvenu à se rendre maître du feu en ce moment onze heures du soir.

PARIS, 18 août 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le discours du roi d'Angleterre pour la prorogation du parlement, était attendu avec impatience. Je vous transmets cette pièce qui ne répond guère à l'intérêt qu'on s'en promettait. S. M. britannique s'étend bien avec une certaine com-

plaisance sur le bill de réforme, et sur l'espoir qu'elle a que l'affaire des dîmes d'Irlande sera arrangée, à la prochaine session, pour la plus complète satisfaction des trois royaumes; mais la manière dont elle s'expliquait au sujet des affaires de Portugal et de Belgique était ce qui nous touchait le plus. Vous verrez avec quelle sèche brièveté cette question a été abordée.

J'appelle votre attention d'un autre côté sur l'espèce de proclamation que préparent les citoyens suisses présents à Paris, et dont j'ai pu me procurer un exemplaire.

On est d'ailleurs sans nouvelles directes de don Pedro; les lettres de Bruxelles ne disent rien, et les journaux de ce matin n'étaient pas moins insignifiants que la bourse du jour n'a été vide.

L'appel suivant, que publieront demain ou après-demain les journaux patriotes, prouve que les citoyens suisses présents à Paris considèrent la position de leur pays comme autrement grave que ne le veulent les feuilles ministérielles.

Dans les conjonctures où se trouve aujourd'hui l'Europe, la diète helvétique n'a pu voir de nombreux corps de troupes autrichiennes se concentrer vers la frontière orientale de la Suisse, sans se sentir appelée à mettre la patrie en mesure de défendre son indépendance et sa neutralité, dans le cas d'une rupture entre les puissances voisines. En conséquence, sur un rapport du général en chef de l'armée fédérale, cette assemblée a déclaré que tous les cantons devront tenir prêts à marcher les deux contingents de toutes armes prescrits par les lois fédérales, et mettre en état de service leur landwehr, soit armée de réserve.

Les Suisses qui résident à l'étranger ne peuvent apprendre cette nouvelle sans une profonde émotion; ils ne pourront lire, sans que leur patriotisme ne se ravive, les paroles des députés qui ont exprimé dans cette occasion les sentiments de la nation; mais ils sentiront que ces émotions ne doivent pas demeurer stériles, que les mots: liberté et indépendance sont de vains mots, si des actes ne les accompagnent, ainsi que l'a dit M. de Tavel, député de Berne; ils répéteront avec M. le président de la diète: « Qu'il faut saisir l'occasion de nous relever si nous ne voulons qu'on dise que nous n'avons que des paroles, si nous ne voulons qu'on nous méprise comme un peuple qui se pare de la gloire de ses ancêtres sans marcher sur leurs traces. »

Plusieurs Suisses habitant Paris, certains d'avoir senti le vœu de leurs compatriotes qui ont leur domicile dans cette capitale, certains qu'ils voudront concourir, autant qu'il est en eux, aux mesures qu'en présence des dangers de la patrie, dicteront à la haute diète et aux gouvernements cantonnaires leur patriotisme et l'élan de toute la population, ont ouvert des registres à double colonne où leurs concitoyens pourront s'inscrire, dès ce moment, soit pour offrir à la diète leurs bras et leur retour immédiat dans leur canton si leur présence était requise, soit pour s'engager à une subvention pécuniaire proportionnée à leurs moyens et à la durée de la crise qui imposerait à leur pays des efforts et des sacrifices extraordinaires.

Ces registres sont déposés dès aujourd'hui chez MM. Brinod, ancien inspecteur en chef aux revues, et intendant-général d'armée, rue Taranne, n° 10;

Louis Jacquet, hôtel passage Violet, rue du Faubourg Poissonnière.

(Suivent les signatures): P. A. STAFFER, ancien ministre plénipotentiaire helvétique à Paris. — H. HOLLAN, docteur-médecin. — Et Louis JACQUET.

La bourse d'aujourd'hui ne nous a rien appris de positif sur le sort de l'armée libératrice; il a été question un moment d'un engagement sérieux qui aurait eu lieu entre les miguélistes et une forte colonne commandée par don Pedro, et on ajoutait que, par suite du succès qu'avait remporté ce dernier, Coïmbre aurait été enlevé sans beaucoup de résistance. Nous ne savons pas le degré de vérité que peut avoir cette nouvelle, aussi la donnons-nous comme elle nous est parvenue.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—Consolidés, 84 1/8

BAVIÈRE.—Spire, 13 août. — Les troupes commencent à se retirer des cercles du Rhin.

On écrit du duché de Bade que la municipalité d'Heidelberg a fait paraître une dissertation sur les résolutions de la diète, qui ressemble fort à une soumission. On espère qu'elle sera désavouée par la majorité des citoyens.

La Gazette de la cour de Stuttgart contient un article du docteur Munch, qui cherche à établir que les résolutions de la diète n'ont rien d'incompatible avec notre constitution.

Le docteur Wech et plusieurs citoyens de Stuttgart ont présenté une pétition au roi pour se plaindre de l'empêchement apporté au droit de pétition par le conseiller suprême de Kletta.

ITALIE.—Ancône, 7 août.—Hier le général Cubières est revenu de Sinigaglia après une absence de deux jours. Il a dîné avec le cardinal Albani.

Il y a quelques jours que le gouverneur de Monte-Albordo est arrivé

dans notre ville pour y remplir les fonctions de juge-prévôt et instruire le procès des individus arrêtés par la garnison française.

Les gardes pontificaux ont arrêté et blessé grièvement un nommé Carteri, porteur d'un passeport du général Cubières.

On écrit de Bologne:

Après le départ du régiment autrichien qui formait la garnison de cette ville et qui a été remplacé par un régiment de landwehr, quelques officiers ont été arrêtés.

La flotille française a jeté l'ancre dans la baie de Sinigaglia.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

DEUXIÈME SECTION.—Audience du 17 août.

Affaire relative aux éphémères des 5 et 6 juin.

Defaria (François-Xavier), âgé de 35 ans, marchand fruitier, né à Lagny, demeurant à Paris, rue St-Lazare, est accusé de divers attentats entraînant la peine capitale.

L'acte d'accusation expose que le 5 juin dernier Defaria se rendit en uniforme de garde national au convoi du général Lamarque; il entra chez lui au moment des premiers troubles; mais il ressortit bientôt avec son fusil, et ne regagna son domicile qu'à une heure du matin. Il dit avoir passé toute la soirée dans un cabaret rue Montmartre. La conduite qu'il tint le lendemain (c'est toujours M. le procureur-général qui parle) parut démontrer qu'il avait fait partie des bandes d'insurgés, et qu'il n'était point étranger aux désordres qui avaient eu lieu dans la soirée du 5 juin. En effet, dès 4 heures du matin, le 6, quoique s'étant couché à une heure, il était sur la porte de sa boutique, faisait entrer chez lui un tambour de la garde nationale, le détournait du soin de battre le rappel, lui faisait boire quelques verres d'eau-de-vie, et le renvoyait à peu près incapable de se tenir sur ses jambes. Un peu plus tard, Defaria aurait engagé un garde national, M. Zimmermann, à ne pas s'exposer aux coups de fusil, et après le départ de ce garde national, il aurait dit en le menaçant du poing, par derrière: Ah! gueux, tu vas donc tirer sur nous; mais je te reconnaitrai; je te descendrai comme j'en ai descendu cette nuit dans le passage du Saumon. Enfin, suivant un autre témoin, Defaria aurait dit, le 6 juin, en pleine rue: J'emm... le roi; il faudra bien qu'il rende compte des 9 millions dus aux décorés de juillet; ce ne sera pas la chambre des députés qui se mêlera de cela; les décorés les lui feront rendre à coups de fusil.

Après cet exposé, l'acte d'accusation se termine ainsi: Defaria a nié tous ces propos, et a dit que, s'il s'était exprimé ainsi, ce ne pouvait être attribué qu'à l'ivresse; en conséquence, Defaria est accusé:

1° D'avoir, en juin dernier, commis un attentat ayant pour but de détruire ou changer le gouvernement, et d'exciter les citoyens contre l'autorité royale.

2° D'avoir, à la même époque, commis un attentat ayant pour but d'exciter les citoyens les uns contre les autres.

3° D'avoir, par des cris proférés dans un lieu public, commis le délit d'offense à la personne du roi.

L'accusé est introduit devant les jurés; il porte le costume de garde nationale et la médaille de juillet.

Environ quinze témoins sont entendus. Il ne résulte aucune charge de leurs dépositions.

Après avoir entendu M. Partarieu-Lafosse pour l'accusation, et M. Force pour la défense, le jury déclare Defaria non coupable. M. le président ordonne sa mise en liberté.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 17 août 1852.

Monsieur,

Je vous prie de porter à la connaissance du public un fait qui vient de m'être rapporté: il intéresse tous les officiers de l'armée. J'ai peut-être à craindre que la publicité que ce fait recevra n'attire sur celui qui en est l'objet la mauvaise humeur ministérielle, mais je suis trop péniblement affecté de la désaffection qu'une semblable injustice peut valoir à un gouvernement qui a tant promis et qui se dit juste et réparateur. Je suis trop certain que le roi ne sait pas pour que je ne m'empresse point de prévenir qui de droit, par votre intermédiaire, n'ayant pas d'autre moyen de faire cesser un abus aussi scandaleux. Voici le fait:

À la suite des malheureux événements de Lyon, quelques punitions, un peu de blâme et beaucoup de récompense, le tout plus ou moins mérité, ont été distribués ça et là dans le militaire et le civil. Un officier supérieur, par suite du jugement que M. le ministre de la guerre s'était formé sur sa conduite, d'après des rapports dont la véracité n'est pas incontestable, a été mis en non-activité. Le fait imputé à l'officier destitué aura sans doute été l'objet d'un examen approfondi et consciencieux. L'existence et l'honneur d'un homme valent au moins cela. Sans doute M. le maréchal ministre, revêtu, par une ordonnance, d'un pouvoir exorbitant, a pu dissoudre, disgracier et récompenser à son gré: il était dictateur *pro tempore*; cependant le pays soumis à la juridiction de son épée, n'était plus *in partibus infidelium*: donc le régime exceptionnel aurait dû faire place à la légalité, dont les sages investigations évitent toujours des erreurs. Un accusé peut être victime de rapports inexacts. Il peut solliciter et a droit d'espérer un jugement ou une enquête; autrement si on lui ôte les moyens de se justifier, le public, qui voit, pourra juger différemment que ceux qui prononcent sans voir ni entendre.

Ausurplus, on rappelle à l'autorité militaire que l'officier dont nous parlons a été mis en solde de non-activité; qu'il porte de graves blessures, de longs et loyaux services; que, porté sur le budget de la guerre pour une solde, cet officier n'a pas touché et n'a pu toucher un centime depuis le 1^{er} décembre 1851!... Neuf mois!!!

J'ai lu dans les journaux de temps une réclamation de cet officier tendant à soumettre sa conduite au jugement d'un conseil de guerre. Je présume que depuis il n'a fait aucune autre démarche pour se faire rendre justice. Dans le cas contraire, il est inouï qu'elle se fasse si long-temps attendre.

Je vous promets, monsieur le rédacteur, d'aller aux renseignements, et si les faits sont tels qu'ils me sont parvenus, j'aurai à vous adresser de curieuses révélations sur les événements de Lyon. On peut faire de l'histoire, maintenant que les passions sont calmées.

Aujourd'hui je me bornerai à soumettre à plus expérimenté que moi la question suivante:

Un ministre peut-il, suivant son bon plaisir, en disgracier un officier pensionnaire de l'Etat, le priver de sa pension ou du moins lui refuser indéfiniment les moyens de la toucher?

Pour le passé, le présent et l'avenir, justice pour tous, rien de plus, rien de moins; les faveurs et les injustices doivent également exciter le mépris des honnêtes gens.

J'ai l'honneur, etc.

DAMOUR,

Rue des Deux-Maisons à Bellecour.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(445) VENTE APRES DÉCÈS,

Du mobilier dépendant de la succession de dame Pierrette-Louise Bombes-Devilliers, veuve de François Willemant, qui était rentier, et demeurait à Lyon, rue de la Barre, n° 4, au 3^e.

Mercredi vingt-deux août mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin et jours suivants, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires, à la vente aux enchères du mobilier, consistant en: une armoire à glace, une commode, une table à manger, une table de nuit, rideaux de croisées en calicot, glace, trumeaux, pendule dorée à figure, chandeliers cuivre argenté, vases à fleurs en porcelaine, cabaret, verroterie, faïence, ustensiles de cuisine, chaises et fauteuils bois et paille, un corps de bibliothèque en bois vernis, garde-manger et armoire bois de noyer, vin en bouteilles, bouteilles vides, et quantité d'autres objets.

À la suite de la vente du mobilier, l'on vendra les livres composant la bibliothèque, dont suite le détail: Spectacle de la nature; Mémoires de Sully; la Vie des Femmes illustres; le Théâtre de Corneille; Œuvres de Mad. Dubocage; les Œuvres de Virgile; Lettres des Francs, par Millot; les Œuvres de Racine; Description de la Chine; Nouveau Testament latin et français, par Sacy; Nouveau Dictionnaire, par Gattel; Œuvres choisies de Boileau; Poésies d'Horace, et autres ouvrages

d'unité et dépareillés.

Ensuite des formalités remplies, l'on vendra six couverts, six cuillers à café, un porte-crayon, le tout argent; une montre en or, bagues et collier et de pierre, dont la vente sera indiquée par de nouvelles affiches.

Cette vente sera faite à la requête du soir Antoine Bombes-Devilliers, en sa qualité de tuteur des enfants mineurs de défunt Willemant et ensuite d'une ordonnance dûment en forme.

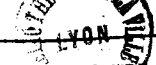
(450) Mercredi vingt-deux août mil huit cent trente-deux, à neuf heures 1/2 du matin, place Sathonnay, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles saisis, consistant en commodes, secrétaire, lits, glaces, tables et autres objets.

(446) Jeudi six septembre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, il sera procédé, par un commis-

saire-prieur, place Louis-le-Grand, n° 6, façade dite du Rhône, à la vente au comptant des objets ci-dessus détaillés, dépendant de la succession bénéficiaire de feu M. Jean-Baptiste Courrejollès, qui était directeur des postes à Lyon.

Douze couverts à filets, une poche, deux cuillers à ragoût, un bain-Marie, une paire d'éperons, une épée à poignée d'argent, une paire de boucles de souliers; un pesant le tout environ trois mille trente grammes; une montre à boîte d'or, deux étoiles de la Légion d'Honneur.

Anselme PETETIN.



LYON, IMPRIMERIE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.